



DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Programme des Investissements d'Avenir
Ville de demain

Monsieur Jean-Claude Gaudin
Président
Métropole Aix-Marseille Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 Marseille

Dossier n° : RC/BC-2016-
Suivi par : Bariza CHERIEF
Tél./Télécopie : 04 91 59 39 59 / 04 91 59 39 40

Marseille, le 19 septembre 2016

Objet : Programme d'investissements d'avenir « Ville de demain » - Tranche 2 – prorogation du délai de contractualisation

Ch Monsieur le Président,

Par courrier en date du 18 janvier 2016, la Caisse des dépôts a transmis à l'éco cité de Marseille Euroméditerranée la décision de sélection du Premier ministre ainsi que les réserves et recommandations du comité de pilotage national concernant les actions sélectionnées ayant fait l'objet de l'attribution d'une subvention du PIA « Ville de demain » suite au dépôt du dossier de candidature dans le cadre de la tranche 2 du programme.

L'article 3 de la décision du Premier ministre disposait que les actions sélectionnées devaient être contractualisées dans un délai de neuf mois à compter de la date de la décision de sélection.

Par courrier adressé à Monsieur le Commissaire général à l'investissement du 7 juillet 2016, vous avez sollicité un report du délai de contractualisation au motif que la validation des documents contractuels par les instances délibératives ne pouvait intervenir avant la date limite fixée par la décision.

J'ai le plaisir de vous informer que cette demande a été acceptée. Vous trouverez ci-joint en annexe la décision de sélection modificative datée du 5 septembre dernier, prorogeant de 3 mois le délai de contractualisation initial.

La copie de cette décision devra être annexée aux documents contractuels de la tranche 2.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur régional

Richard Curnier

Pièce jointe : Décision de sélection modificative du 5 septembre 2016
Copies :

Caisse des dépôts et consignations

Adresse : 19, place Jules Guesde CS 42119 – 13221 Marseille Cedex 01 - Tél. : 04 91 39 59 01 - Télécopie : 04 91 39 59 40

Courriel : richard.curnier@caissedesdepots.fr

Préfet de Région
Directeur régional de l'ADEME
Directeur général de l'EPA Euroméditerranée
Maire de la ville de Marseille

Caisses des dépôts et consignations

Adresse : 19, place Jules Guesde CS 42119 – 13221 Marseille Cedex 01 - Tél. : 04 91 39 59 01 - Télécopie : 04 91 39 59 40

Courriel : richard.curnier@caissedesdepots.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016



PREMIER MINISTRE

Décision n° 2016- VD-07

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative, notamment son article 8, tel que modifié par l'article 59 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu la convention du 28 septembre 2010 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Ville de demain »,

Vu le décret du 13 septembre 2014 modifié portant délégation de signature (Commissariat général à l'investissement),

Vu la décision n°2015 VD – 20 du 22 décembre 2015, relative à l'écocité de Marseille,

Décide :

Article 1

L'article 3 de la décision n°2015 VD – 20 du 22 décembre 2015 est remplacé comme suit :

« Les contractualisations mentionnées aux articles 1 et 2, doivent intervenir dans un délai de douze mois (délai franc). A défaut la présente décision devient caduque. »

Fait à Paris, le 05 sep. 2016

**Pour le Premier ministre et par délégation,
le Commissaire général à l'investissement**

Louis SCHWEITZER

